

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DAC 290 Subvention (200.000 euros) et avenant avec l'association Le Musée en Herbe (1er).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 des 11, 12, 13 décembre 2017 ;

Vu la convention d'objectifs en date du 10 janvier 2018 relative à l'attribution d'un acompte de 95. 000 euros au titre de 2018 approuvée par la délibération 2017 DAC 855 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une subvention et un avenant avec l'association Le Musée en Herbe (1er) ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 18 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

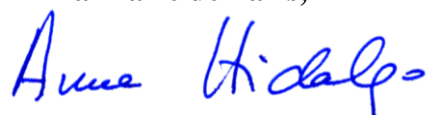
Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée, au titre de 2018, à l'association Le Musée en Herbe social 23 rue de l'Arbre-Sec (1er) est fixée à 200.000 euros, dont 10.000 au titre au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, soit un complément de 105.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20455 / 2018-03174, 2018-04176.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La subvention de fonctionnement sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018,

- 95 000 euros au chapitre 65, nature 65748, rubrique 3111
- 10 000 euros au chapitre 65, nature 65748, rubrique 3112

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO